

Dispositif d'aide économique en faveur des commerçants sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le territoire de Tourcoing

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

En 2016, la Ville a souhaité renforcer sa politique de soutien et de développement en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50% de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, supportée par les commerçants, et ce pour une durée maximum de 3 ans. En 2020, avec le soutien de la Région Hauts-de-France, cette aide a été renouvelée pour une durée de 2 ans.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions et les modalités de cette aide.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Les bénéficiaires sont les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussure, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Sont exclus les secteurs suivants : restauration rapide, solderie, commerces intégrés des enseignes nationales (filiales, succursales ...), pharmacies.

Ces entreprises pourront prétendre à l'aide si elles répondent aux conditions cumulatives énoncées ci-après :

- Inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers,
- Etre un commerce de détail ayant un point de vente avec vitrine,
- Ayant leur siège social dans la Région Hauts-de-France,
- A jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales,
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire,
- N'occupant pas à titre précaire ses locaux.
- Ayant un chiffre d'Affaires inférieur à 1 Million d'euros
- Employant moins de 10 salariés (Equivalent Temps Plein)

Article 2 : Montant de l'aide accordée

L'assiette retenue consiste en le montant de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties supportée par l'entreprise soit en sa qualité de propriétaire, soit en qualité de locataire au titre d'un bail commercial ayant prévu expressément cette charge lui incombant.

Le taux de l'aide versée à l'entreprise est au maximum de 50%, en fonction de sa situation financière. Ce taux est appliqué au montant de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties acquittée par l'entreprise.

Article 3 : Conditions et modalités d'attribution de l'aide

L'aide en faveur des commerçants pour la prise en charge de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie n'est en aucun cas un droit acquis. Ce dispositif sera mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget.

De plus, la participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis » conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne, encadrant le fonctionnement des aides aux entreprises et fixant à 200 000 euros maximum le montant de l'aide publique, tous financeurs confondus, pouvant être accordée à une entreprise sur trois exercices fiscaux.

Pour bénéficier de l'aide, l'intéressé devra télécharger le dossier de demande sur le site de la Ville.

3-1 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) un dossier de demande d'aide complet,
- 2) une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : Kbis, Codes NAF, SIRET, URSAFF,
- 3) la copie du bail commercial ou du titre de propriété,
- 4) une attestation sur l'honneur d'être à jour des cotisations fiscales et sociales (URSAFF, TVA, impôts,...)
- 5) une copie des deux dernières liasses fiscales,
- 6) le bilan prévisionnel (pour les nouvelles entreprises)
- 7) la déclaration conforme au titre du règlement De Minimis,
- 8) la copie de l'avis d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de l'année 2020,
- 9) le justificatif de l'acquittement de la Taxe Foncière par l'entreprise ou remboursement au propriétaire,
- 10) un RIB
- 11) le présent règlement signé et précédé de la mention « Lu et approuvé » avec le cachet de l'entreprise

Le dépôt des dossiers de demande d'aide devra s'effectuer avant le 10 novembre 2021 lors des permanences organisées en Mairie ou par mail à dae@ville-tourcoing.fr. Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet de l'instruction et un accusé réception sera transmis au demandeur.

3-2 – Examen et décision d'attribution de l'aide

Le dossier instruit par les services de la Ville sera soumis pour examen et attribution de l'aide à la Commission Commerce, cette dernière restant souveraine pour décider de l'attribution de l'aide ainsi que de son montant définitif, et ce en respect des règlements.

Le Conseil Municipal décidera, sur la base des propositions de la Commission Commerce, des attributions aux commerçants bénéficiaires, qui se verront notifier cette décision d'attribution par courrier.

La décision d'attribution de l'aide ne vaut que pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties supportée par le commerçant au titre de l'année 2020. L'entreprise devra déposer une nouvelle demande afin de pouvoir bénéficier sous condition de respecter les conditions d'éligibilité et d'attribution, de cette prise en charge par la Ville, et ce pour une autre année.

3-3 – Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, sur le compte professionnel du bénéficiaire.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature
(précédé de la mention « lu et approuvé »)